

# UTILISER LES DONNÉES NATURALISTES DANS LA GESTION FORESTIÈRE

## CONTEXTE GÉNÉRAL

Le droit d'accès aux **informations environnementales** publiques, introduit lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992, est reconnu et encadré :

- au niveau international (convention d'Aarhus ratifiée par la France en 2002) ;
- au niveau communautaire (directive 2003/4/CE) ;
- au niveau national (article 7 de la charte de l'environnement et code de l'environnement complétant les lois traitant de l'accès à l'information publique).

Les **données naturalistes** en constituent une composante essentielle, renseignant sur l'état, le fonctionnement et l'évolution des populations, espèces et habitats et apportant une connaissance indispensable à la gestion durable.

L'enjeu actuel est de favoriser la production, la fiabilité, le partage et l'utilisation des données naturalistes, notamment publiques, pour mieux les valoriser.

La présente fiche technique explique comment les données naturalistes (internes et externes) sont :

- acquises et centralisées à l'ONF ;
- mises à disposition de tous les personnels pour être consultées ;
- prises en compte dans la rédaction des aménagements ;
- intégrées dans la gestion grâce aux exigences, prescriptions et consignes.

Les termes suivis de \* sont définis dans le glossaire en page 6.



Exemple de partenariat avec la LPO en Franche-Comté

Photo J.-M. Mourey / ONF

## CONTEXTE POUR L'ONF

L'ONF assure la gestion durable des espaces naturels qui lui sont confiés dans ses trois dimensions (efficacité économique, performance environnementale et responsabilité sociale). Cette gestion durable nécessite au préalable une connaissance fiable du patrimoine géré, incluant tous les enjeux environnementaux, notamment la préservation des milieux et des espèces.

Au titre de sa certification ISO 14001, l'ONF met en œuvre une **politique environnementale** pour maîtriser les impacts significatifs de ses activités sur

l'environnement et contrôler la conformité de ses activités à la réglementation et aux engagements pris (gestion forestière durable PEFC). La biodiversité constitue le premier axe de cette politique.

Dans ce cadre, l'ONF a développé une **base de données naturalistes**, intégrant les contributions internes et les échanges réalisés avec ses nombreux partenaires. Les données ainsi recueillies sont utilisées dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle afin d'intégrer au mieux la préservation des milieux et des espèces.



# 1 - Acquérir et centraliser les données naturalistes

## ORGANISATION EN FRANCE

La **Stratégie nationale pour la biodiversité** (SNB) concrétise l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique adoptée au Sommet de la Terre à Rio en 1992.

Cet engagement s'est traduit notamment par la création de l'**Observatoire national de la biodiversité** (ONB), chargé de caractériser l'état de la biodiversité et

son évolution. L'ONB s'appuie sur les systèmes d'information existants, dont le principal est le **Système d'information sur la nature et les paysages** (SINP), qui permet à plus de 1 000 producteurs d'échanger leurs données.

L'un des éléments clés du SINP sur le thème de la biodiversité est l'**Inventaire national du patrimoine naturel** (INPN),

géré par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

En France, de nombreux organismes contribuent au recueil de données naturalistes : établissements publics, services de l'État, collectivités territoriales, associations de protection de la nature, sociétés savantes, universités...

## LA BASE DE DONNÉES NATURALISTES DE L'ONF

Constituant l'un des éléments du SINP, la **base de données naturalistes** (BDN) est un outil d'enregistrement, de gestion et de mutualisation des données naturalistes :

- internes, saisies directement par les personnels de l'ONF dans la BDN ou sur des **terminaux de saisie** (TDS) ;
- externes, issues de données publiques fournies dans le cadre des partenariats (voir ci-dessous).

La BDN a pour objectif de :

- produire des données naturalistes structurées et fiables, exploitées individuellement ou agrégées pour des synthèses ;
- permettre aux personnels d'enrichir cette base par la saisie directe de leurs observations ;
- approfondir la connaissance des milieux naturels et fournir des données pour le suivi de la biodiversité ;
- alimenter les analyses des enjeux environnementaux lors de l'élaboration

L'ONF a choisi l'INPN et le GBIF\* pour diffuser largement ses observations naturalistes publiques, soit 400 000 données de référence relevées par plus de 300 contributeurs et portant sur 6 000 espèces.

- des aménagements forestiers et de la réalisation des études et expertises ;
- améliorer la prise en compte de ces enjeux par les prescripteurs et intervenants dans la mise en œuvre des aménagements (lors de la réalisation des coupes et des travaux).

## LES RÉSEAUX NATURALISTES DE L'ONF

Les **réseaux naturalistes** ont été constitués depuis 2004 pour :

- développer la connaissance du patrimoine naturel ;
- favoriser la prise en compte de la biodiversité dans la gestion ;
- mettre en œuvre des études et des actions utiles à la conservation et à l'enrichissement de la biodiversité ;
- renforcer les relations avec les partenaires de l'ONF.

Leurs membres allient les missions naturalistes à leur métier principal de gestionnaire et ont ainsi un rôle important dans la mise en œuvre de la gestion multifonctionnelle, qui associe production de bois, préservation de la biodiversité, fonction sociale et parfois protection contre les risques naturels. Leurs compétences concourent aussi au développement des activités conventionnelles ou concurrentielles.

### Six réseaux spécialisés :

- avifaune,
  - entomofaune,
  - habitats/flore,
  - herpétofaune,
  - mammifères,
  - mycologie,
- fédèrent et mutualisent les compétences d'environ **240 personnels** de l'ONF.

## LES CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES DE L'ONF

L'ONF a noué depuis plusieurs années des partenariats et passé des **conventions cadres** de coopération nationale avec plusieurs organismes prévoyant l'échange de données naturalistes :

- Muséum national d'histoire naturelle ;

- Conservatoires botaniques nationaux ;
- Société française d'études et de protection des mammifères ;
- Ligue pour la protection des oiseaux ;
- Office pour les insectes et leur environnement.

De tels partenariats existent également dans certaines régions depuis longtemps, en particulier avec les associations fédérées à France nature environnement, porte-parole de 3 000 associations présentes sur l'ensemble du territoire.

## 2 - Mettre à disposition les données naturalistes

Le schéma ci-dessous représente de façon synthétique le flux des données naturalistes dans le système d'information de l'ONF et la prise en compte des mesures correspondantes dans les chantiers (infrastructure, sylviculture, exploitation).

La BDN permet de consulter directement les données naturalistes, toute donnée importante étant à consigner sur le **sommier\*** de la forêt concernée.

Les données naturalistes les plus importantes pour la gestion (localisations d'espèces ou d'habitats protégés) ainsi que les autres données environnementales (zonages réglementaires, cours d'eau, zones humides, captages...) sont intégrées et régulièrement mises à jour dans les environnements de travail de **Canopée**, application qui équipe les ordinateurs des personnels techniques pour disposer sur le terrain des informations cartographiques, notamment sur les enjeux environnementaux.

Des **référentiels** permettent de déterminer des exigences et des prescriptions

adaptées à chaque enjeu (voir page 4), qui sont progressivement intégrées dans les applications internes :

- **Teck** (prestations de services internes et externes incluant exploitations en régie, études et expertises) ;
- **Production bois** (commercialisation des bois).

Les enjeux environnementaux et prescriptions correspondantes sont ainsi intégrés aux différents documents :

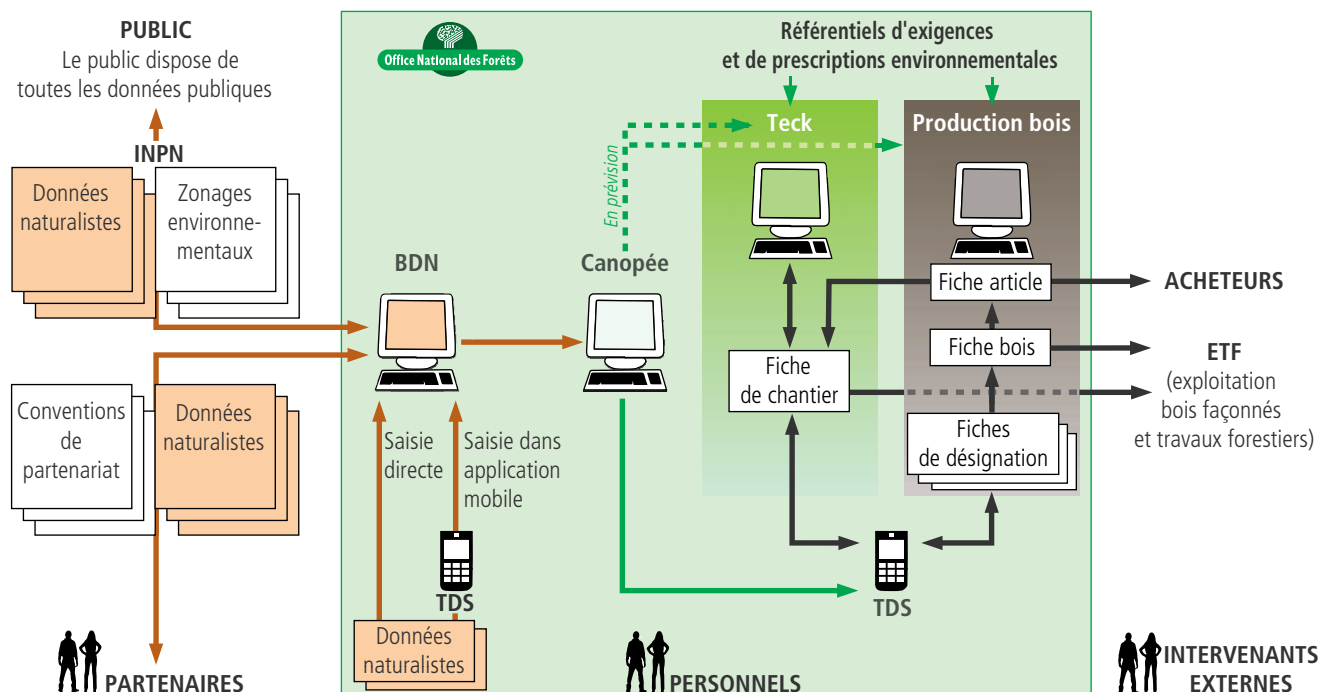
- la **fiche de chantier** fournit à l'intervenant toutes les caractéristiques du chantier d'exploitation ;
- la **fiche de désignation** recense sur une unité de gestion les arbres à exploiter et ceux à conserver pour la biodiversité ;
- la **fiche bois** fournit les caractéristiques (incluant les prescriptions) des bois à vendre sur pied ou à façonner ;

La directive « Inspire » 2007/2/CE a défini les modalités de l'établissement d'une infrastructure d'information géographique dans l'Union européenne. Elle a été transposée dans le droit français.

Les articles L127-1 et suivants du code de l'environnement :

- rendent obligatoire la mise à disposition de l'information environnementale publique ;
- définissent les conditions de restriction d'accès aux données publiques (cas des données sensibles dont la communication peut porter atteinte à l'environnement).

- la **fiche article** fournit aux acheteurs les informations et conditions particulières nécessaires à la réalisation du contrat de vente.



Flux : → Saisie ou échange de données (page 2) → Utilisation dans la gestion (page 4) → Intégration de prescriptions (pages 4 et 5)

### 3 - Les prendre en compte dans les aménagements

Les documents cadres pour l'aménagement et la gestion des forêts publiques prévoient une analyse du niveau d'enjeu des principales fonctions (économique, environnementale, sociale).

Ce diagnostic est réalisé à partir de classements réglementaires, d'expertises ou d'inventaires reconnus pouvant aboutir à une cartographie des enjeux. Le **guide 9200-13-GUI-EAM-021** lié à la note de service 13-G-1833 fournit les grilles de classement des niveaux d'enjeu des fonctions principales.

Si l'enjeu écologique est reconnu ou fort, des actions relatives à la biodiversité remarquable doivent être décrites.

Les données naturalistes permettent de préciser :

- certains enjeux particuliers (habitats

ou espèces protégés, rares et/ou menacés) ;

- des mesures de gestion à appliquer pour les favoriser ou ne pas nuire à leur état de conservation (présence du pique-prune ou de chiroptères dans les cavités arboricoles...).

En forêt domaniale, des mesures relatives à la biodiversité courante sont prévues, conformément à l'**instruction 09-T-71** relative à la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques.

Pour les autres forêts publiques, des propositions sont émises par l'ONF, mais les décisions sont du seul ressort du propriétaire.

Compte tenu de leurs objectifs spécifiques en matière de préservation de la biodi-

Le programme d'actions relatives à la fonction écologique est à détailler au chapitre 2.5.3 de l'aménagement.

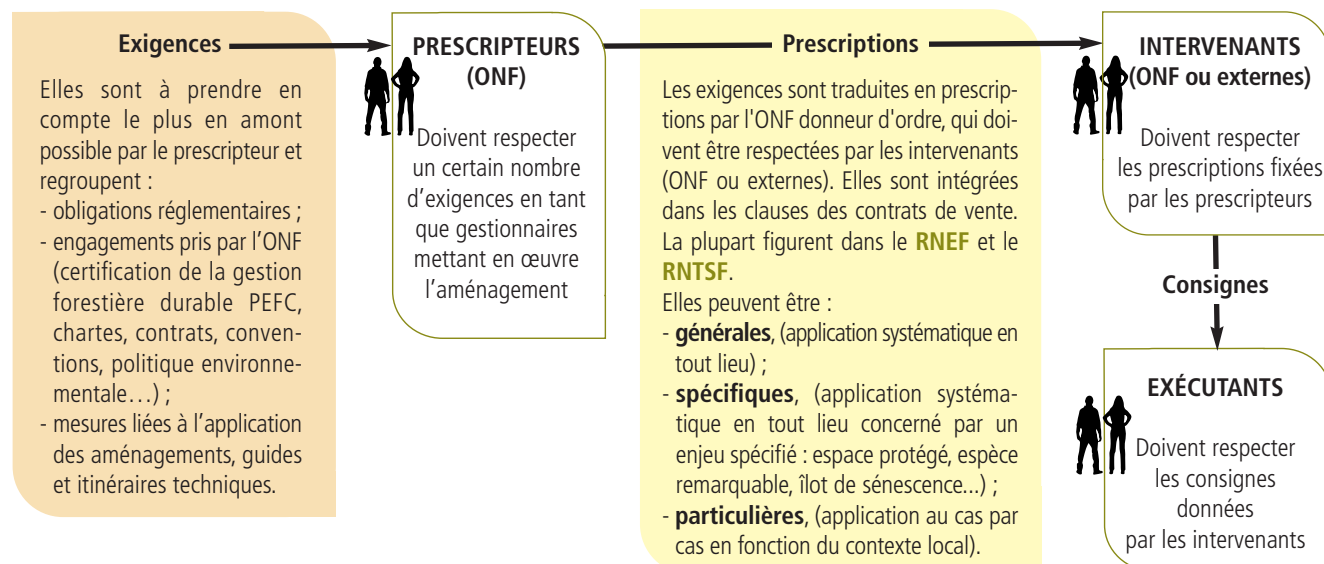
versité et d'amélioration des connaissances du fonctionnement des écosystèmes forestiers, les **réserves biologiques** intégrales (RBI) et dirigées (RBD) constituent des espaces privilégiés pour la réalisation d'études techniques et scientifiques, en partenariat avec les chercheurs et les naturalistes. Avec l'appui de leurs comités consultatifs de gestion, l'ONF et ses partenaires s'accordent sur la définition des protocoles, la réalisation des inventaires et le partage des données récoltées, lors de leur création et dans le cadre de leur bonne gestion. Elles font l'objet d'un **plan de gestion** spécifique.

### 4 - Les intégrer dans la gestion

Le schéma ci-dessous explicite le vocabulaire utilisé et les modalités de prise en

compte. Les vocables exigences, prescriptions et consignes sont utilisés pour

clarifier les différents rôles de l'ONF dans ses procédures internes.



## 5 - Exemples

### QUELQUES EXEMPLES DE PRISE EN COMPTE DES DONNÉES NATURALISTES

Enjeux	Exigences	Prescriptions <i>(en application du RNEF et du RNTSF)</i>
Protection des sites de reproduction et d'hibernation des <b>Chiroptères</b> (si tunnels, galeries, souterrains, tranchées, sapes...)	Arrêté ministériel du 27 avril 2007 (liste des mammifères protégés)	CHIR1 (particulière) : « CHAUVÉ-SOURIS : Ne pas obstruer les entrées de tunnels, galeries, souterrains, ponts, sapes »
Protection de la <b>Cigogne noire</b> (si nid)	Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 (liste des oiseaux protégés)	CIGNO (spécifique) : « ESPÈCE REMARQUABLE : Ne pas intervenir à moins de ## m du nid du 01/03 au 15/07 (ramené au 15/04 par l'ONF en l'absence de nidification) » N.B. : ## à préciser au cas par cas par le réseau Avifaune
Protection du <b>Grand Tétrás</b> dans le massif vosgien (si parcelle en « clause Tétrás »)	Note de service 06-T-240 (Alsace, Lorraine et Franche-Comté)	GTVOS (spécifique) : « ESPÈCE REMARQUABLE : Ne pas intervenir du 01/12 au 30/06 »
Protection du <b>Faucon pèlerin</b> en Franche-Comté (si APPB ou présence)	Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 (liste des oiseaux protégés) + Arrêté préfectoral de protection de biotope	si arrêté préfectoral de protection de biotope : 84APF (spécifique) : « PROTECTION DE BIOTOPE : Ne pas intervenir du 15/02 au 15/06 à moins de 200 m du pied de falaises et moins de 50 m du sommet » sinon : FAUPL (spécifique) « ESPÈCE REMARQUABLE : Ne pas intervenir à moins de 50 m du pied des falaises et à moins de 50 m du sommet du 15/02 au 15/06 »
Protection du <b>Gypaète barbu</b> dans les Alpes et les Pyrénées (si présence)	Arrêté ministériel du 12 décembre 2005 modifié (interdiction de la perturbation intentionnelle du Gypaète barbu)	Dans les Alpes : GYPAL (spécifique) « ESPÈCE REMARQUABLE : Ne pas intervenir du 01/11 au 31/08 (ce délai pouvant être ramené au 31/03 par l'ONF en l'absence de nidification) » Dans les Pyrénées : GYPY (spécifique) « ESPÈCE REMARQUABLE : Ne pas intervenir du 01/11 au 15/08 (ce délai pouvant être ramené au 31/03 par l'ONF en l'absence de nidification) »
Protection du <b>Tuit-tuit</b> à la Réunion (si présence)	Arrêté ministériel du 17 février 1989 (protection des espèces animales de la Réunion)	25TUI (spécifique) « TUIT-TUIT : Solliciter l'accord préalable du Parc national avant d'intervenir »
Protection de la <b>Tortue d'Hermann</b> dans les régions méditerranéennes (selon cartes de sensibilité DREAL) (si site de ponte avéré)	Arrêté ministériel du 19 novembre 2007 (listes des amphibiens et reptiles protégés)	87TH1 (spécifique) « ESPÈCE REMARQUABLE : Ne pas intervenir du 16/03 au 15/11. Ne pas utiliser de matériel ayant une pression au sol > 250 g/cm <sup>2</sup> » 87TH2 (particulière) « Intervenir uniquement avec des moyens manuels à l'intérieur du périmètre de protection matérialisé sur le plan »
Protection du <b>Damier du frêne</b> en Bourgogne et Champagne (si présence)	Arrêté ministériel du 23 avril 2007 (liste des insectes protégés)	82DAM (spécifique) « ESPÈCE REMARQUABLE : Ne pas faucher la végétation des talus, fossés et accotements du 01/03 au 31/08 »
Protéger les <b>dômes de fourmilères</b> (si présence)		FOURM (particulière) « BIODIVERSITÉ : Ne pas porter atteinte aux dômes de fourmilères »

### AUTRES EXEMPLES PLUS GÉNÉRAUX DE PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ

Enjeux	Exigences	Prescriptions <i>(en application du RNEF et du RNTSF)</i>
Constituer une <b>trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique</b> en se référant à la fiche technique n°3 : « Les arbres à conserver pour la biodiversité ».	Instruction Biodiversité NDS-09-T-71	BG02 (générale) « Les arbres d'avenir et les arbres d'intérêt biologique qui sont désignés doivent être préservés »
Réaliser une <b>trame d'ilots de sénescence</b>	Note de service NDS-09-T-310 (ilots de vieux bois)	ILSEN (spécifique) « ILOTS DE SENESCENCE : Ne pas intervenir à l'intérieur »
Réaliser un <b>fauchage tardif</b> des routes et carrefours en Centre-Ouest, Auvergne, Limousin	Directive territoriale 8300-12-DIA-SAM-007 (entretien des dépendances vertes en forêt domaniale)	83FA2 (spécifique) « BIODIVERSITÉ : Ne pas faucher du 15/04 au 15/08 »
Lutter contre les <b>invasives</b>	Arrêté du 13 juillet 2010 (règles de bonnes conditions agricoles et environnementales)	INVA1 (spécifique) « LUTTE CONTRE LES INVASIVES : Exporter les rémanents et les broyats. Nettoyer méticuleusement les outils après travaux »

## Pour en savoir davantage

### PLUS D'INFORMATIONS

#### SOURCES EXTERNES

- > Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- > Directive 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement
- > Code de l'environnement  
Articles L124-1 et suivants, L-127-1 et suivants, R124-1 et suivants
- > Portail d'information sur l'accès à l'information environnementale inspire.ign.fr
- > Site de l'INPN  
inpn.mnhn.fr/accueil/index  
inpn.mnhn.fr/espece/inventaire/onf
- > Lien vers les données de l'ONF  
data.gbif.org/datasets/resource/14580

#### SOURCES INTERNES

- > **Instruction INS-09-T-71** : Conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques
- > **Instruction INS-10-P-3** : Politique environnementale de l'ONF
- > **RNEF** : Règlement national d'exploitation forestière (9200-08-RN-BOI-004)
- > **RNTSF** : Règlement national des travaux et services forestiers (9200-10-RN-SAM-001)
- > **Note de service NDS-11-G-1721** : Communication externe des données de l'ONF
- > **Guide 9200-10-GUI-SAM-010** : Traçabilité des prescriptions et consignes dans les documents de l'ONF
- > **Intraforêt**
  - page **28d97** : Exigences et prescriptions
  - page **a106** : La base de données naturalistes (BDN)
  - page **f6c0** : Les réseaux naturalistes
  - page **e8fc** : Réglementation et responsabilité environnementales

### GLOSSAIRE

- DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- ETF** : Entrepreneur de travaux forestiers
- GBIF** : Global biodiversity information facilities  
Consortium international organisant la diffusion des données naturalistes dans le monde entier
- Sommier** : Document tenu à jour pour chaque forêt, comportant les informations nécessaires à la gestion patrimoniale et traçant les interventions réalisées

### CONTACTS

#### À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Aspects techniques :  
[jean-michel.mourey@onf.fr](mailto:jean-michel.mourey@onf.fr)  
[didier.pischedda@onf.fr](mailto:didier.pischedda@onf.fr)  
[regine.touffait@onf.fr](mailto:regine.touffait@onf.fr)  
[regis.bibiano@onf.fr](mailto:regis.bibiano@onf.fr)  
[marianne.rubio@onf.fr](mailto:marianne.rubio@onf.fr)  
[laurence.le-legard-moreau@onf.fr](mailto:laurence.le-legard-moreau@onf.fr)

Aspects juridiques :  
[anouk.ferte-devin@onf.fr](mailto:anouk.ferte-devin@onf.fr)

Gestion des données :  
[thomas.bouix@onf.fr](mailto:thomas.bouix@onf.fr)  
[christophe.brun@onf.fr](mailto:christophe.brun@onf.fr)

Réseaux naturalistes :  
 Avifaune : [pascal.denis@onf.fr](mailto:pascal.denis@onf.fr)  
 Entomofaune : [thierry.noblecourt@onf.fr](mailto:thierry.noblecourt@onf.fr)  
 Habitats-Flore : [serge.cadet@onf.fr](mailto:serge.cadet@onf.fr)  
 Herpétofaune : [cedric.baudran@onf.fr](mailto:cedric.baudran@onf.fr)  
 Mammifères : [laurent.tillon@onf.fr](mailto:laurent.tillon@onf.fr)  
 Mycologie : [hubert.voiry@onf.fr](mailto:hubert.voiry@onf.fr)

#### DIRECTION DE LA PUBLICATION : ONF - DFRN/DCOM

Rédaction : Jean-Michel MOUREY (ONF),  
 Julie MARSAUD (France nature environnement)

Cette fiche est éditée grâce au FEDD, conformément au suivi du programme environnemental (SPE)

Direction générale  
 2, avenue de Saint-Mandé  
 75570 Paris Cedex 12  
 Tél. 01 40 19 58 00  
 Automne 2014

Graphisme et impression : Imprimerie ONF Fontainebleau

Champ de certification « cœur de métier » : ISO 9001 et 14001